ID : 040-244000865-20171214-20171214D09D-DE
Envoyé en préfecture le 18/12/2017
Reçu en préfecture le 18/12/2017
Publié ou notifié le 18/12/2017

MACS
Communauté de communes
Maremne Adour Côte-Sud

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MAREMNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2017 À 19 HEURES 30
SALLE LADISLAS DE HOYOS DU PÔLE CULINAIRE DE MACS À SEIGNOSSE

Nombre de conseillers :
en exercice : 54
présents : 40
absents représentés : 11
absent : 3

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le quatorze du mois de décembre à 19 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud dûment convoqué le 6 décembre 2017, s'est réuni en session ordinaire, à la salle « Ladislas de Hoyos » du pôle culinaire de MACS à Seignosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :
Mesdames et Messieurs Pierre FROUSTEY, Jean-Claude DAULOUÈDE, Patrick LACLÉDÈRE, Jean-Claude SAUBION, Alain LAVIELLE, Jean-François MONET, Patrick BENOIST, Arnaud PINATEL, Aline MARCHAND, Didier SARCIAT, Francis BETBEDER, Lionel CAMBLANNE, Xavier GAUDIO, Henri ARBEILLE, Delphine BART, Christine BENOIT, Nelly BÉTAILLE, Pascal BRIFFAUD, Pascal CANTAU, Alain CAUNÈGRE, Nicole CHUSSEAU, Eric COUREAU, Fabrice DATCHARRY, Anne-Marie DAUGA, Nathalie DECOUX, Jean-Luc DELPUECH, Michel DESTENAVE, Louis GALDOS, Chantal JOURAVLEFF, Éric KERROUCHE, Francis LAPÉBIE, Michel LAUSSU, Marie-Thérèse LIBIER, Isabelle MAINPIN, Stéphanie MORA-DAUGAREIL, Kelly PERON, Jérôme PETITJEAN, Christine TOULAN ARRONDEAU, Françoise TROCCARD, Jean-Louis VILLENAVE.

Absents représentés :
Mme Frédérique CHARPENEL a donné pouvoir à M. Alain CAUNÈGRE, M. Benoît DARETS a donné pouvoir à M. Francis BETBEDER, Mme Marie APHATIE a donné pouvoir à M. Pascal BRIFFAUD, M. Hervé BOUYRIE est suppléé par M. Bernard MORESMAU, Mme Jacqueline BENOIT-DELBAST a donné pouvoir à M. Jean-Luc DELPUECH, Mme Sylvie DE ARTECHE a donné pouvoir à M. Pascal CANTAU, Mme Valérie GELEDAN a donné pouvoir à M. Lionel CAMBLANNE, Mme Christine JAURY-CHAMALBIDE a donné pouvoir à M. Patrick LACLÉDÈRE, Mme Corine LAFITTE a donné pouvoir à M. Alain LAVIELLE, Mme Patricia MARS-JOLIBERT a donné pouvoir à M. Jean-Claude DAULOUÈDE, M. Michel PENNE a donné pouvoir à M. Pierre FROUSTEY.

Absents : Mme Nathalie CASTETS, Mme Cécile CROCHET, Mme Christine GAYON.

Secrétaire de séance : Mme Françoise TROCCARD

OBJET : PERSONNEL COMMUNAUTAIRE - MODIFICATION DU RÈGLEMENT SUR L'AMÉNAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL AU SEIN DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MAREMNE ADOUR CÔTE SUD

Rapporteur : Monsieur le Président

Par délibération en date du 27 juin 2017, le conseil communautaire a approuvé le règlement sur l'aménagement du temps de travail au sein de la Communauté de communes Maremne Adour Côte Sud (MACS).

ID : 040-244000865-20171214-20171214D09D-DE
Envoyé en préfecture le 18/12/2017
Reçu en préfecture le 18/12/2017
Publié ou notifié le 18/12/2017

Dans la perspective du transfert de l'ensemble du personnel du SIVOM Côte Sud à MACS à compter du 1er janvier 2018, il convient de modifier le règlement sur l'aménagement du temps de travail approuvé par délibération précitée pour y intégrer les règles applicables au service de gestion portuaire.

Il est proposé d'insérer un article 3.3.8/ Agents du service Port et Lac :

« *Article 3.3.8 / Agents du service Port et Lac*

Agents du service technique
Droit à congés = 30 jours
Temps de travail hebdomadaire = 36h
Durée quotidienne 7h12
Cycle de travail = 1 semaine

L'activité de ce service étant particulièrement saisonnière, les agents aménagent leur temps de travail de la manière suivante :

Planning horaires d'hiver :

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	TOTAL
8h-12h / 13h30-16h42 = 7h12	8h-12h / 13h30-16h42 = 7h12	8h-12h / 13h30-16h42 = 7h12	8h-12h / 13h30-16h42 = 7h12	8h-12h / 13h30-16h42 = 7h12	36h

Planning horaires d'été :

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	TOTAL
7h-14h12 = 7h12	7h-14h12 = 7h12	7h-14h12 = 7h12	7h-14h12 = 7h12	7h-14h12 = 7h12	36h

En horaire d'été, les agents travaillent 5 jours par semaine du lundi au dimanche, selon un roulement préalablement établi.

Les agents travaillant en horaires continus bénéficient de 20 minutes de pause incluses dans le temps de travail effectif, les agents n'étant pas libres de vaquer librement à leurs occupations personnelles.

L'agent qui cumule son temps de pause en fin de service n'est pas autorisé à quitter l'enceinte de l'établissement. De même, l'agent ne souhaitant pas utiliser le temps de douche dont il bénéficie n'est pas autorisé à finir avant l'horaire prévu.

Agents du service portuaire
Droit à congés = 30 jours
Temps de travail hebdomadaire = 36h
Durée quotidienne 7h12
Cycle de travail = 1 semaine

Le service portuaire est ouvert au public de 8h00 à 12h30 et de 13h30 à 18h00. Le responsable de service doit s'assurer de la présence en continu, selon les cas, d'un ou plusieurs agents afin d'assurer la continuité durant les heures d'ouverture.

L'activité de ce service étant particulièrement saisonnière, les agents aménagent leur temps de travail selon 3 périodes.

Période 1 : De novembre à mi-avril : 36h par semaine du lundi au samedi midi.

Période 2 : De mi-avril à mi-juillet et de fin aout à fin octobre : 36h par semaine du lundi au dimanche.

Période 3 : De mi-juillet à fin aout : 36h par semaine du lundi au dimanche.

ID : 040-244000865-20171214-20171214D09D-DE
Envoyé en préfecture le 18/12/2017
Reçu en préfecture le 18/12/2017
Publié ou notifié le 18/12/2017

Horaires :

Arrivée	*Pause méridienne début*	*Pause méridienne fin*	*Départ*
Périodes 1 et 2			
8h - 9h30	*12h00 - 12h30*	*13h30 - 14h00*	*16h30 - 18h*
Période 3			
7h - 9h30	*12h00 - 12h30*	*13h30 - 14h00*	*17h - 21h*

La pause méridienne est d'une heure minimum.

Agents du service administratif

Les agents bénéficient d'un aménagement de leur temps de travail identique au siège de MACS : 36h sur 5 jours, sur 4,75 jours ou sur 4,5 jours. »

Il est également proposé de modifier l'article 3.4.1/ Dispositions en matière de pause des congés annuels et jours ATT en ajoutant le paragraphe suivant :

« Les agents du service Port et Lac établissent un prévisionnel de congés à la fin du premier trimestre pour l'année.
Il est recommandé aux agents du service portuaire d'éviter de poser des congés en juillet et août compte tenu de l'accroissement important d'activité. Sur demande formulée et justifiée auprès du responsable hiérarchique, quelques jours peuvent être autorisés de manière exceptionnelle. »

Les autres dispositions du règlement ne sont pas modifiées.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 91-975 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU les statuts du SIVOM Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral n° 2013-355 du 24 mai 2013 portant modification des statuts du SIVOM Côte-Sud ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 21 mars 2016 arrêtant le schéma départemental de coopération intercommunale des Landes 2016 ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral n° 989/2016 en date du 29 décembre 2016 portant modification et mise en conformité des statuts de la Communauté de communes conformément aux dispositions de l'article 68-I de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la définition de l'intérêt communautaire des compétences de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud qui y sont soumises, telle qu'elle résulte de la délibération du conseil communautaire du 2 mai 2017 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 27 juin 2017 portant approbation du règlement sur l'aménagement du temps de travail au sein de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 18 octobre 2017 portant extension des compétences de MACS à la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) et reprise des compétences du SIVOM Côte-Sud à compter du 1er janvier 2018 ;

VU la délibération du Comité syndical du SIVOM Côte-Sud en date du 27 octobre 2017 relative à la dissolution du syndicat à compter du 1er janvier 2018 ;

VU l'avis du comité technique commun recueilli le 30 novembre 2017 ;

Sous réserve de l'avis des commissions administratives compétentes ;

Sous réserve des délibérations des conseils municipaux d'Angresse, de Bénesse-Maremne, de Capbreton, de Labenne, de Seignosse et de Soorts-Hossegor approuvant la dissolution du SIVOM Côte-Sud à compter du 1er janvier 2018 ;

ID : 040-244000865-20171214-20171214D09D-DE
Envoyé en préfecture le 18/12/2017
Reçu en préfecture le 18/12/2017
Publié ou notifié le 18/12/2017

Sous réserve de l'arrêté préfectoral mettant fin à l'exercice des compétences du SIVOM dont la dissolution est demandée en application des dispositions de l'article L. 5212-33 du code général des collectivités territoriales ;

Sous réserve de l'arrêté préfectoral approuvant la modification des statuts de la Communauté de communes en matière de GEMAPI et de reprise des compétences du SIVOM Côte-Sud en matière de gestion du port de plaisance, du lac marin et du domaine public maritime concédé ;

Sous réserve de la délibération du conseil communautaire en séance du 14 décembre 2017 approuvant les modalités de transfert des fonctionnaires territoriaux et agents territoriaux non titulaires du SIVOM Côte-Sud ;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des agents du SIVOM Côte Sud sera transféré à MACS au 1er janvier 2018 dans les conditions et selon les modalités précitées ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, dans ces circonstances, d'adapter le règlement sur l'aménagement du temps de travail à MACS au service de gestion portuaire ;

décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- d'approuver la modification des dispositions du règlement sur l'aménagement du temps de travail au sein de la Communauté de communes dans les conditions définies ci-avant,
- de prendre acte que le règlement sur l'aménagement du temps de travail issu de la présente modification se substitue à la version approuvée par délibération du conseil communautaire en date du 27 juin 2017,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Pau à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
A Saint Vincent de Tyrosse, le 15 décembre 2017

MAREMNE ADOUR CÔTE SUD * 40230 *

Le président,

Pierre Froustey